

SÉANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 82 / EXTENSION CENTER PARCS DES BOIS FRANCS / 2

PROJET D'EXTENSION DU CENTER PARCS DES BOIS-FRANCS (27)
DECLARATION DE PROJET ENTRAÎNANT MISE
EN COMPATIBILITÉ DU PLU DES COMMUNES DES BARILS ET DE PULLAY

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine et son dossier annexé de Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, Président de la communauté de communes Normandie Sud Eure, en date du 20 décembre 2018 demandant la désignation d'un garant pour la concertation préalable de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU des Barils et de Pullay, pour l'extension du Center Parcs des Bois-Francis, en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2019 /12 / EXTENSION CENTER PARCS DES BOIS FRANCS /1 du 9 janvier 2019, désignant Mesdames Marie-Claire EUSTACHE et Sylvie DENIS DINTILHAC comme garantes de la concertation préalable,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte aux garantes, Mesdames Marie-Claire EUSTACHE et Sylvie DENIS DINTILHAC du bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet pour l'extension du Center Parcs du Bois-des-Francis entraînant la mise en compatibilité du PLU des communes des Barils et de Pullay.

La Présidente



Chantal JOUANNO